



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 26 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le vingt-six avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, I. GIGOS, D. BALON, A.M KARRER, R. KHOUCHANE, L. FAIVRE, L. NGUYEN DAÏ, T. BESANCON,

Excusés : C. KILQUE (procuration à D. BALON), E. RUYER (Proc à G. MOUILLESEAUX), P. ARRIGHI (Proc à T. BESANCON)

Absents : L. SLIMANI, L. SIBRE, C. JECKER

Madame Luc NGUYEN DAI a été nommé secrétaire.

Modification du tableau des emplois

L'agent d'animation occupant le poste de responsable de la Médiathèque de Bessoncourt souhaite intégrer le cadre d'emploi qui correspond plus à ses fonctions au sein de la Médiathèque.

Actuellement adjoint d'animation, il convient d'intégrer cet agent dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

La CAP du 5 mars 2019, a émis un avis favorable à ce changement

Ce changement n'a aucune incidence sur la grille de rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le changement de cadre d'emploi de cet agent à compter du 1^{er} juin 2019, supprime un poste d'adjoint d'animation à temps plein, Crée un poste d'adjoint du patrimoine à temps plein

RIFSEEP application au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Suite à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine en remplacement d'un adjoint d'animation, il convient d'intégrer le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au régime indemnitaire RIFSEEP mis en place depuis 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-d'appliquer à ce cadre d'emploi le régime indemnitaire mis en place depuis 2016

-d'appliquer les termes des délibérations du 16 Juin 2017 et du 24 juin 2016 à ce cadre d'emploi

-D'autoriser le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Marché salle, lot 12 avenant N°1

Le Maire souhaite que le Conseil se prononce sur un éventuel avenant afin de remplacer des robinetteries à mitigeurs manuels par des robinets électroniques (5389.39 ht), le chauffe-eau à capacité de 50 l au lieu des appareils prévus en option à 10 l (1371.46 € ht), travaux en moins-value : robinetterie : remplacement de robinetterie à mitigeurs manuels par des robinets électroniques (3496.29 € ht)

Montant de l'avenant ht 3264.56 €, TVA 20% Montant TTC 3917.47 €

Montant du marché avec l'avenant HT 33109.84 € TVA 20 % Montant TTC 39731.81 €

Le Conseil Municipal, après délibération par 12 voix pour, Accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise

G2T d'un montant de 3264.56 euros HT, Ce qui porte le montant du marché à 33109.84 euros HT, soit 39731.81 € TTC, Charge le Maire de signer l'avenant



Subvention exceptionnelle, Notre Dame de Paris

Le Maire présente au Conseil Municipal le communiqué de presse de l'Association des Maires de France concernant l'appel au don pour la reconstruction de Notre Dame de Paris :

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir. Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient. L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Madame, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante : La commune de Bessoncourt, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; Entendu le rapport de présentation, Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

DECIDE par 11 voix pour, et 1 voix contre,

D'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris, **à défaut aux bâtiments du patrimoine français qui en ont besoin.**

Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Soutien aux salariés de General Electric

Le Maire présente la motion de soutien prise par les élus de Grand Belfort pour soutenir les salariés de Général Electric.

Après en avoir délibéré, les élus de Bessoncourt, à l'unanimité, s'associent aux élus de Grand Belfort et adoptent la motion prise. Aussi, ils sollicitent du Président de la République :

- qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort ;
- qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site ;
- qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort ;
- qu'il reçoive les Elus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation.

Budget communal DM N°1

Suite à un trop perçu de 0.46€ de Taxe d'aménagement, il convient de régulariser et de reverser cette somme. Les crédits n'étant pas prévus au budget il faut prendre une décision modificative au niveau du budget.

Le Maire présente les mouvements de crédits suivants : D10226 + 1€, D 2313 -1€

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative N°1 présentée.

Vente de bois sec

Monsieur Salim KARAKOC demande au Conseil l'autorisation de couper des sapins secs sur la parcelle ZA 163 située après l'A36 coté Denney.

Monsieur BESANCON s'est rendu sur place et a estimé à quelques m3 les sapins secs sur la parcelle. Il a proposé à Mr KARAKOC de lui facturer 10 € le m3 de bois. Le cubage sera effectué par nos services. Il est demandé au Conseil de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à facturer 10 € le m3 de sapin sec coupé sur la parcelle ZA 163,



Convention avec le SMTC

Monsieur le Maire présente la proposition du SMTC concernant une convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais d'arrêts de bus dans le cadre du SDA'AP.

La convention a pour objet d'autoriser le mandataire, à savoir SMTC, à réaliser les travaux d'aménagement et de mises aux normes des arrêts répertoriés. (8 à Bessoncourt)

Le SMTC assure la maîtrise d'ouvrage et décharge les communes de toutes contraintes financières.

Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 23% et le SMTC à hauteur de 77% par le biais de subventions de ses membres (GBCA 54.50%, CCST 13.66% et CCVS 8.84%)

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais dans le cadre du SDA'AP

Participation citoyenne

Vu la recrudescence des actes délictueux sur le village, vols, intrusions, cambriolages, il serait judicieux de mettre en place la démarche Participation citoyenne en collaboration avec la Gendarmerie Nationale.

Les principaux objectifs de la démarche, sont :

Etablir un lien régulier entre les habitants, les élus et les représentants de la force publique, accroître la réactivité des forces publiques contre la délinquance, renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la participation de la commune à cette démarche et autorise le Maire à signer le protocole avec la Gendarmerie Nationale

Proposition de convention d'occupation du domaine public

Le Maire présente la demande de la société VALOCIME qui propose de reprendre la convention qui nous lie à la société FPS TOWERS jusqu'en 2030.

Cette convention d'occupation du domaine public a pour objet la parcelle ZA 213 sur laquelle est implantée une antenne de télécommunication.

La société VALOCIME propose la reprise de la convention en 2030 et a fait des propositions financières afin d'obtenir une promesse de signature de bail à l'échéance de cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de refuser cette proposition.

Cession auge et pompe

Le Maire présente la demande de Madame Anne-Marie KARRER qui souhaite acquérir la pompe et l'auge présente sur le terrain de la maison Favez.

Il est proposé de céder l'ensemble au prix de 100 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 abstention (Mme Karrer) accepte de céder la pompe et l'auge à Madame Anne-Marie Karrer au prix de 100 €.

Dit que cette somme sera versée directement au CCAS

Divers

Plan d'aménagement de la forêt :

Suite à la réunion du 5 avril 2019 concernant la possibilité de mettre des parcelles de la forêt située en zone Natura 2000, en zone de senescence, les représentants de l'ONF on fait



remarquer, que le plan d'aménagement de la forêt communale de Bessoncourt n'ayant pas été accepté par le Conseil Municipal, la commune n'est plus prioritaire.
L'ONF attendra donc les prochaines élections municipales pour travailler sur notre dossier.

Plan d'aménagement de la forêt domaniale :

La forêt domaniale de Belfort est située pour 54 % sur le territoire de la commune de Bessoncourt.

Le plan d'aménagement arrive à échéance en 2019.

A ce titre l'ONF doit associer la commune à la démarche d'élaboration du plan d'aménagement. Cette association se fera par l'envoi d'un fond documentaire constitué d'une synthèse des orientations de gestion et de certaines cartes du futur aménagement ; **OU** , par une invitation à une réunion de consultation visant à présenter un bilan de l'aménagement précédent ainsi que les orientations prévues par le nouveau document.

Les conseillers suivants souhaitent s'associer à cette consultation : Thierry BESANCON, Florence RABIER, Luc NGUYENDAI, Anne-Marie KARRER, Laurent FAIVRE, Donat BALON

Participation citoyenne

Suite à la délibération autorisant le Maire à signer le protocole avec la Gendarmerie Nationale, une information sera diffusée auprès de la population afin de recenser des référents par quartier et donner les informations nécessaires à ce projet.

Accessibilité du cabinet médical

Pour mettre le cabinet médical aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la commune devrait réaliser des travaux très importants.

Une réflexion est faite sur la possibilité d'aménager la maison Favez afin d'y installer le médecin, et éventuellement un deuxième cabinet pour une profession médicale.

Démarche 0 phyto

Dans le cadre de la convention signée avec la FREDON afin de s'engager dans la démarche 0 phyto, un dernier atelier pratique doit être organisé sur la commune.

La FREDON a proposé à Florence Rabier d'organiser l'atelier pratique dans son jardin.

La date du 15 juin a été retenue.

Les précisions seront apportées lors de la prochaine info express. Les personnes intéressées devront s'inscrire. Places limitées.

Passage piétons rue des lilas

Beaucoup de piétons traversent la rue des Lilas au niveau du croisement avec l'impasse de pervenches et le rue des Glycines en dehors du passage piétons situé sur le plateau surélevé.

Il est demandé au Maire s'il serait possible de créer un autre passage piétons à ce niveau.

Cela semble dangereux car il serait situé au niveau du virage.

La question sera posée au responsable du service des routes du Conseil Départemental.

Séance levée à 22h15

Prochain Conseil Municipal vendredi 24 mai 2019 à 20 h.